

Transposition de la directive 2013/59/Euratom

EVALUATION DES RISQUES – LA NOUVELLE APPROCHE

Patrick Moureaux

■ Notre métier,
■ rendre le vôtre plus sûr

www.inrs.fr

La prévention des risques professionnels

Une question de principes !

Gestion du risque radiologique

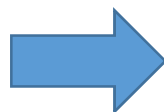
3 PRINCIPES

- **JUSTIFICATION** - Avantages vs Inconvénients
- **OPTIMISATION** - Alara
- **LIMITATION** – Respect des limites réglementaires

Gestion des autres risques

9 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

1- **Eviter** les risques



2- **Evaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités

3- **Combattre** les risques à la source ;

4- **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production

5- **Tenir compte** de l'état d'évolution de la technique ;

6- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7- **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants

8- Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de **protection individuelle**

9- Donner les **instructions** appropriées aux travailleurs.

DES CHEMINS PARALLELES

Risque RADIOLOGIQUE

Approche initiée au plan international

RECOMMANDATIONS de la
CIPR



TRAITES EURATOM



REGLEMENTATION FRANCAISE

AUTRES RISQUES

Approche nationale
puis européenne

DIRECTIVES SOCIALES

DIRECTIVE CADRE 89/391
Directives filles



REGLEMENTATION FRANCAISE

DES CHEMINS PARALLELES

Risque RADIOLOGIQUE

LA REGLEMENTATION

FIXE

de nombreux

MOYENS

pour obtenir le

RESULTAT (ALARA)

AUTRES RISQUES

LA REGLEMENTATION

FIXE

(depuis 1992)

DES **OBLIGATIONS DE
RESULTATS**

DES CHEMINS PARALLELES

Risque RADIOLOGIQUE

L'EMPLOYEUR

S'APPUIE SUR

La PCR

Spécialiste

AUTRES RISQUES

L'EMPLOYEUR

S'APPUIE SUR

**Le SALARIE COMPETENT,
Spécialiste (ROA, CEM, ..)**

Le CHSCT

Avec le soutien technique

- SST
- IPRP
- CARSAT

La transposition en droit français :
vers une harmonisation des approches !

Ordonnance 2016-128 du 10 février 2016

Art. L.4451-1

« Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris les travailleurs indépendants et les employeurs, exposés aux rayonnements ionisants sont fixées dans le respect des principes généraux de radioprotection des personnes énoncés aux articles L. 1333-2 et L. 1333-3 du code de la santé publique, sans préjudice des principes généraux de prévention prévus à l'article L. 4121-2 du présent code. »

Projet de décret de transposition – Art. R. 4451-5

« Conformément aux principes généraux de prévention et aux principes généraux de radioprotection, l'employeur prend des mesures de prévention visant à **supprimer** ou à **réduire au minimum** les risques en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source »

Projet de décret de transposition – Art. R. 4451-5

« **SUPPRIMER**
ou
REDUIRE
le **RISQUE** »

1- **Eviter** les risques

3- **Combattre** les risques à la source ;

4- **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production

5- **Tenir compte** de l'état d'évolution de la technique ;

6- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7- **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants

8- Prendre des mesures de **protection collective**

Projet de décret de transposition – Art. R. 4451-5

« **SUPPRIMER**
ou
REDUIRE
le **RISQUE** »

1-Justification

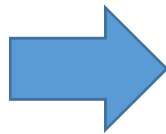
2- Optimisation

3- Limitation

Et seulement SI ...

... il

SUBSISTE

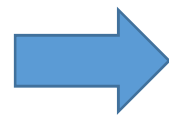


**Protection individuelle
(EPI)**

un RISQUE

projet de décret de transposition : EVALUATION des RISQUES

Lorsque l'on ne peut EVITER / SUPPRIMER le risque...



EVALUATION des RISQUES

EVALUATION des RISQUES

Pourquoi ?

- Eviter l'exposition des travailleurs



- Identifier les **ZONES** où l'accès doit être **RESTREINT**

Ces zones sont à accès contrôlé

projet de décret de transposition : EVALUATION des RISQUES

EVALUATION des RISQUES

Par qui ?

SALARIE COMPETENT

ou

CONSEILLER en RP interne (PCR)

ou externe (OCR)

EVALUATION des RISQUES

Où ?

- Sur le lieu de travail
- Dans un objectif de réduction des nuisances
- En considérant les ZONES à risques occupées en permanence (par exemple 2000h/an)

EVALUATION des RISQUES

- ZONES IDENTIFIEES et DESIGNEES
 - Zones surveillées et contrôlées
 - Zones d'extrémités
 - Zone radon

Et pour les appareils mobiles ou portables

- Zones d'opération

EVALUATION des RISQUES

- Les ZONES sont **DELIMITEES** en limite d'accès
- **SIGNALISEES** en fonction de leur désignation (surveillée bleue; contrôlée jaune...)
- **ACCES** aux zones contrôlées **orange et rouge** nécessite une **autorisation** individuelle délivrée par l'employeur
- Les travailleurs classés A ou B sont autorisés de fait

EVALUATION des RISQUES

Comment ?

- En prenant en compte :
 - l'**existence** d'équipements de travail permettant de réduire l'exposition
 - l'**existant** (protections biologique, ventilation, captage...)
 - l'**interaction** avec les autres risques

projet de décret de transposition : EVALUATION des RISQUES

EVALUATION des RISQUES

- Résultats  consignés dans le DU

Et ensuite ?

En fonction des résultats de l'analyse des risques

- Mettre en place des solutions de prévention
 - Protections collectives
 - Aménagement du lieu de travail
 - Signalisation des sources
 - Conditions d'accès aux zones
- Des vérifications initiales et périodiques

Conclusion...

L'approche de la gestion du risque radiologique telle qu'elle nous est proposée dans le cadre de cette transposition

- En ré affirmant les principes généraux de prévention aux cotés des principes généraux de radioprotection
- En considérant le risque radiologique comme un risque parmi d'autres

Devrait contribuer à une approche plus globale des risques

Dont les bénéficiaires seront TOUS les travailleurs susceptibles d'être exposés ainsi que les entreprises.



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr
Merci de votre attention



www.inrs.fr

YouTube



in